



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

**Convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS pour l'opération 7.7
« Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée de vélos à assistance
électrique »**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En 2019, les 3 intercommunalités de la vallée se sont associées à l'Association Biovallée pour répondre à l'appel à projet national Territoires d'Innovation et de Grande Ambition porté par la Banque des Territoires. La candidature déposée par le consortium et à laquelle ont participé de multiples partenaires économiques et associatifs, proposait de faire de ce territoire un laboratoire d'expérimentation des solutions de transition en milieu rural.

Plus précisément le projet portait sur l'ambition de devenir « un écosystème rural précurseur et reproductible : la transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural ».

Dans le cadre de cette candidature, la CCCPS s'est notamment positionnée sur l'axe 3 relatif à la « Mobilité connectée et décarbonée » comportant 2 actions : « 7.2 : Maillage de la mobilité en Biovallée » et « 7.7 : Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée » qui vise notamment à :

- > Réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets ;
- > Tendre vers une mobilité décarbonée.

Il s'agit dans le cadre de cette opération 7.7 de poursuivre l'accompagnement au changement de comportement en proposant des solutions de mobilité afin de permettre à tous les habitants de se déplacer autrement et diminuer la dépendance à la voiture individuelle.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Cette opération porte sur l'achat de vélos à assistance électrique afin de renouveler la flotte du service de location porté par l'EPCI. Ce service permet aux habitants de tester un vélo à assistance électrique pour leurs déplacements domicile-travail ou de loisirs et facilite le passage à l'achat pour un usage pérenne de ce mode de transport.

Ce renouvellement de la flotte de VAE sera effectué sur plusieurs années.

Afin de bénéficier de la subvention du programme d'investissement d'avenir (PIA), il convient de signer avec l'association Biovallée une convention de reversement qui permet de préciser l'opération et les engagements de la CCCPS. Pour rappel il s'agit d'une subvention du Programme Investissement d'Avenir (PIA) à 50 % pour un montant de subventions maximales de 21 500 euros HT.

Pour l'année 2024, l'engagement financier de la CCCPS sera limité à la ligne de crédit prévue au budget, soit 15 000 € TTC et correspondra à l'achat de 6 vélos maximum.

En prévision du besoin de renouvellement des vélos de la flotte, les dépenses prévisionnelles et le plan de financement sur 3 ans et inscrits dans la convention seront les suivants :

DEPENSES 2024-2026	Montant (en € HT)	RECETTES	Montant subventions (en € HT)	Taux
Achat de 17 VAE et équipements vélo (sacoques)	40 000 €	PIA TIB	21 900 €	50%
Prestation de maintenance des VAE	3 000 €	Région AURA	12 900 €	30%
		Autofinancement	8 600 €	20%
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 €	100 %

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la présente convention de reversement entre l'association Biovallée et l'EPCI qui décrit l'opération et les engagements du porteur de projet.

III. Visas

VU le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée » : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet « Biovallée » ;

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant l'opération 7.7 portée par la CCCPS dans le cadre dudit projet « Biovallée » (programme TIB) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable qui prévoit de développer des services vélo aux habitants ;

VU la convention de délégation de compétence signée le 30 juin 2021 avec le Conseil régional AURA autorisant l'EPCI à intervenir sur les mobilités actives et les mobilités partagées ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 concernant le renouvellement de la flotte de VAE ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération, précisant l'opération 7.7 « Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée »,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de reversement entre l'Association Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'opération 7.7 « Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée ».

Thierry GUILLOUD
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président





Programme d'Investissement d'Avenir
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

Convention de reversement
Entre l'Association Biovallée®
Et
La CCCPS

Opération 7.7 : Expérimenter le changement de comportement :
location longue durée de vélos à assistance électrique



L'Association Biovallée® dont le siège est :
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

Structure porteuse d'opération : Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans Coeur de Drôme
Représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT
N° SIRET : 20004050900040

Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

Porteur de projet : Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations.

Subvention : Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Convention attributive de la subvention : La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

Structure porteuse d'opération(s) : Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

Convention de reversement : La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

Part de la Subvention : Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

Opération : Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

Calendrier et budget prévisionnel : Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s), La CCCPS, pour l'opération "Expérimenter le

changement de comportement : location longue durée de vélos à assistance électrique”, dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en [annexe 1](#).

Article 3 : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Rappel de l’organisation globale du projet « Territoires d’Innovation – Biovallée » :

Le Consortium : Assure l’ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l’évaluation du programme. Les Structures porteuses d’opérations y sont appelées : Partenaires.

Le Comité de Pilotage (CoPil Territoires d’Innovation – Biovallée) :

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l’avancement des opérations ;
- L’établissement d’un calendrier d’appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- L’appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- La résolution de tout problème tel que la défaillance d’un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
- Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l’Appel à Manifestation d’Intérêt.

Et il s’assure de la bonne conduite de l’évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

L’équipe projet : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d’opération(s).

L’animateur/animateur d’axe : Est membre de l’équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l’interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d’opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l’équipe projet sur le suivi, l’avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D’OPÉRATION(S)

4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d’opération(s) s’engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l’opération « *Expérimenter le changement de comportement : location longue durée de vélos à assistance électrique* » ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d’opération(s) et dans les délais définis à l’article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le CoPil Territoires d’Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d’évaluation : renseignement d’indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en [annexe 2](#) de la présente convention ;

- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

4.2 – La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

4.3 – La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

4.4 – Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

4.5 – Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération « Expérimenter le changement de comportement : location longue durée de vélos à assistance électrique » s'élève à 21 500 € [vingt et un mille cinq cents euros].

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en [annexe 1](#).

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance	Juin 2024	6 450 € 30 %	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet après constitution du fond de dossier de la structure.
Acompte 1	Novembre 2025	10 750 € 50 %	<p>A chaque demande d'acompte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ; - Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf annexe 3). Le Porteur de projet pourra demander un relevé des dépenses liées à l'opération/action, payées et certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes <p>Dans le cadre d'un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de production de devis, etc.)</p>
Solde	Juillet 2027	4 300 € 20 %	<p>Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

z

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00851	D2620000000	79

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention.

Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. La prise en compte des dépenses commence à partir du 1er juin 2024, date de démarrage du projet.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Eurre, le , en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur de projet

Mme Karine Melzer
Présidente de l'association Biovallée

Et par délégation Philippe LAGRANGE
Administrateur de l'association Biovallée
Réfèrent TI-B

Pour la Structure porteuse d'opération(s)

M. Denis BENOIT
Président de la CCCPS

Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

1. Intégration dans le projet TIB :

Rappel de l'action TIB :

Cette opération « **Expérimenter le changement de comportement en coeur de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique** » fait partie de l'action 7 « **Maillage de la mobilité en Biovallée** ».

Cette opération « **Expérimenter le changement de comportement, location longue durée de vélos à assistance électrique** » s'inscrit dans l'axe 3 « **Mobilité connectée et décarbonée** » de la candidature du Territoire d'innovation Biovallée® qui vise à :

→ réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets

→ tendre vers une mobilité décarbonée

- réduire les déplacements en voiture individuelle,
- réduire les émissions de CO2 liées au transport,
- réduire le tonnage de déchets.

Répondre à la problématique de la mobilité est un enjeu majeur des territoires ruraux pour poursuivre leur modèle de développement. Proposer des solutions visant à réduire le coût des déplacements domicile-travail-services est une garantie de pérenniser les compétences et les emplois sur ces territoires.

Description synthétique du PO et de l'Opération :

Cette opération est portée par la CCCPS. Elle est jumelle de l'opération 7.8 portée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et en complémentarité avec l'opération 7.2 + qui met en place "un maillage d'infrastructures connectées au sein de la CCCPS".

Les territoires ruraux ont des contraintes spécifiques : distances et dénivelés importants, faible densité et habitat dispersé, ressources financières limitées (rémunération peu élevée, petites communes et petites entreprises). Elles rendent contraignant le développement des transports en commun et engendrent une forte dépendance aux voitures individuelles.

Réussir des alternatives à la voiture individuelle en milieu rural demande un maillage pour « aller où l'on veut, quand on veut, de façon spontanée ou anticipée », c'est à dire pouvoir :

- utiliser plusieurs moyens de transport pour un trajet avec des infrastructures adaptées,
- accéder à une information sur toutes les offres avec un système de réservation unifié,
- éviter des déplacements en bénéficiant de services de proximité,
- expérimenter des nouveaux moyens de transports

Ces opérations 7.7 et 7.8 s'inscrivent avec l'opération 7.5 "des nouveaux moyens transports - expérimentations" portée par l'association Dromolib dans l'objectif de proposer de nouveaux moyens de transport économes en carbone. Grâce au programme TIB, les habitants pourront tester sur la moyenne et la longue durée ces moyens de transport et vérifier la possibilité de les adopter en remplacement de la voiture individuelle.

2. Description détaillée de l'Opération

Objectifs

Les objectifs de cette opération sont :

- de massifier le changement de comportement,
- d'augmenter la visibilité des vélos sur le territoire pour inciter au report modal en renforçant le parc de vélos à assistance électrique de la CCCPS en location longue durée,
- de proposer le rachat des vélos aux usagers pour que les habitants puissent acquérir des vélos à des tarifs abordables.

Cette action s'inscrit à la fois dans le cadre du projet de territoire de la CCCPS qui vise à la mise en place d'un bouquet de mobilité pour ses habitants ainsi que dans la mise en cohérence avec les autres actions de l'intercommunalité en faveur du vélo qui prévoit l'organisation d'un système favorable au vélo sur l'ensemble de son territoire (aménagement cyclables, équipements vélos, services vélos, actions de sensibilisation, apprentissage et remise en selle, stationnements sécurisés...). Une majorité de ces actions, inscrites dans notre schéma directeur cyclable réalisé en 2021, sont opérationnelles ou en cours de déploiement.

D'après une étude de l'ADEME, la location longue durée de vélos à assistance électrique a un impact fort sur les changements de comportement et le remplacement de la voiture individuelle par d'autres modes de déplacement.

En 2018, la CCCPS a créé un service de location de VAE limité à de la courte durée (15 jours à 1 mois). Début 2022, la CCCPS a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (3 mois, 6 mois ou 9 mois) grâce à une flotte de 32 VAE.

Le financement TIB permettra le renouvellement et l'augmentation de la flotte.

Le prix d'achat moyen d'un vélo à assistance électrique est entre 2 000 et 2 500 euros. Les usagers pourraient racheter des vélos adaptés au territoire à des tarifs plus abordables (prenant en compte l'usure des vélos). Il est prévu de renouveler les vélos tous les 3 ans à 5 ans selon la qualité des vélos.

Moyens de réalisation

Moyens de réalisation :

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique en 2024

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique en 2025

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique en 2026

Le déploiement de cette action est prévu sur 3 ans (2024-2026). Le budget a été estimé à 43 000 euros, les dépenses concernant :

- L'achat de vélos à assistance électrique
- Le contrat de maintenance

Moyens Humains

La maîtrise d'ouvrage, la coordination, location des vélos et ventes potentielles seront assurées par la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme. Ces missions seront assurées par les chargées de mission mobilités.

L'acquisition des vélos fera l'objet de marchés publics.

Les partenaires identifiés de l'opération sont :

- les partenaires qui gèrent avec la CCCPS la flotte de vélos (la flotte de vélos est répartie sur 4 sites: siège de la CCCPS, Crest'actif, Dromolib et Le Forum à Saillans),
- les vélocistes
- le secteur associatif pour relayer l'information

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES HT	
Postes dépenses	Montant HT
Investissement - Acquisition de vélos à assistance électrique et équipements	40 000 €
Prestations - Contrat de maintenance	3 000 €
TOTAL	43 000 €

RECETTES HT		
Postes recettes	Subvention totale	taux
PIA - TIB	21 500 €	50 %
Région Auvergne Rhône Alpes	12 900	30%
Autofinancement	8 600 €	20%
TOTAL	43 000€	100%

Calendrier de réalisation, phasage

Calendrier de réalisation :

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique printemps-été 2024

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique en 2025

Acquisition de 6 vélos à assistance électrique en 2026

Annexe 2 : Eléments d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de vélos acquis ● 	<ul style="list-style-type: none"> ● nombre de locations moyenne de 3 locations par an et par vélo ● nombre de rachats de vélos 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de kilomètres réalisés ●

Pour les indicateurs en gras surlignés :

Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs cibles arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

<u>Indicateur</u>	<u>Correspondance indicateurs CdC (pour info)</u>	<u>Année T0</u>	<u>Valeur T0</u>	<u>Obj 2022</u>	<u>Obj 2025</u>	<u>Obj 2030</u>
Nombre de vélos acquis	Indicateur réalisation	2022	0	0	20	20
nombre de locations moyenne de 3 locations par an et par vélo	MOB2 - Nombre d'utilisateurs de solutions qui favorisent l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et/ou « carbonée »	2022	0	0	120	120
nombre de rachats de vélos	MOB2 - Nombre d'utilisateurs de solutions qui favorisent l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et/ou « carbonée »	2022	0	0	20	20
Nombre de kilomètres réalisés sur la base de 2000 kms par an par vélo	MOB1 - Distance parcourue avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage	2022	0	0	80000	80000

Evaluation de l'implication des habitants dans l'opération :

Les habitants seront impliqués par le biais de questionnaires lors des locations selon le principe suivant : lors de la remise du vélo, remplissage d'un questionnaire sur les intentions d'utilisation ; lors du retour du vélo, remplissage d'un questionnaire sur l'utilisation effective.

Ces questionnaires porteront sur :

- **l'utilisation** : quels trajets réalisés en remplacement de la voiture ? (fréquence et finalité du déplacement, c'est-à-dire, domicile-travail, courses, loisirs ...)

- **les aménagements cyclables et les stationnements** : quantité, qualité, sentiment de sécurité
- **le changement de comportement** : volonté de continuer les déplacements à vélo, intentions d'achat

Annexes 3 : Suivi financier et administratif de l'opération

Cette annexe synthétise quelques règles et propose des outils pour le suivi financier et administratif des opérations.

1. Suivi des dépenses sur l'ensemble de la période couverte par l'opération

Rappel : En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles. Afin de suivre, les dépenses engagées dès le commencement de l'opération un état récapitulatif de dépenses de ce type est proposé.

Etat récapitulatif de dépenses

Nom de l'opération :

Nom de la structure porteuse d'opération(s) :

Période couverte :

Contact administratif et financier :



Dépenses directes de fonctionnement (hors personnel)				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation de l'opération	Structure prestataire ou fournisseuse	Date de la facture	Date de paiement	Montant réglé
TOTAL (1)				0,00 €

Coûts salariaux sur l'opération			
Nom prénom et fonction	Période effectuée	Explication du montant du calcul	Montant justifié
TOTAL (2)			0,00 €

Total des dépenses éligibles (1+2)	0,00 €
---	---------------

Intensité du PIA sur l'opération : (pour rappel Territoires d'Innovation intervient à 50% maximum)	
--	--

Date, Lieu

Nom, Prénom, Titre et signature

Ce fichier tableur état récapitulatif vous sera fourni en version électronique, une fois la convention signée.



Financé par



2. Justification des coûts salariaux sur l'ensemble de la période couverte par l'opération

En matière de justification des coûts salariaux, la base retenue par la Caisse des Dépôts est celle d'une base de 1596 heures annuelles pour un temps plein.

Seront demandés au moment de(s) demandes d'acompte(s) et du solde final, pour chaque personne mobilisée sur une opération :

- la fiche de poste (devant correspondre aux tâches subventionnées dans l'opération) ;
- le contrat de travail, et plus spécifiquement l'extrait où il est précisé le titre en adéquation avec la fiche de poste ;
- les fiches de paie sur l'ensemble de la période couverte par l'opération ;
- un suivi de temps de travail à la demi-journée à minima, qui mentionne le temps de travail lié à/aux tâche(s) subventionnée(s) dans l'opération.

Un fichier de type tableur peut vous être fourni à la demande, si vous utilisez déjà un agenda en ligne de type *Outlook* ou *Google Agenda*, il est possible de solliciter une extraction des données sous la forme de tableur sur une période donnée.